

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

21 février 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

3 Place de la Gare

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au 3 Place de la GARE, qui
seront réalisés par l'entreprise EURL MOULINNEUF 84
Rte de Guérisny 58400 LA CHARITE SUR LOIRE,

Vu Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du
09/01/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au
profit de la Commune pour occupation du domaine
public routier communal,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du mercredi 28 février 2024 au vendredi 29 mars 2024, l'entreprise EURL MOULINNEUF est autorisée à établir un échafaudage de 30 m2 sur le domaine public, pour effectuer des travaux de couverture au 3 place de la gare.

ARTICLE 02 : L'entreprise EURL MOULINNEUF est autorisée à stationner deux véhicules sur le domaine public au plus près du chantier.

ARTICLE 03 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

ARTICLE 04 : L'entreprise EURL MOULINNEUF prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons. A défaut, l'entreprise se charge d'informer les piétons par panneaux « Piétons traversez sur le trottoir d'en face ».

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : L'Entreprise se charge de signaler le chantier la nuit avec de la Rubalise et des feux clignotants installés sur l'échafaudage, et d'installer des barrières Héras pour la protection et l'évolution du chantier afin de sécuriser les piétons sur le trottoir (éclairage public éteint de minuit à 05h15 du matin).

ARTICLE 07: L'Entreprise EURL MOULINNEUF devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 08 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, elle devra en assurer la surveillance pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 09 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD**

